

COMMUNE DE CRESUZ



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 9 DECEMBRE 2020, A 19H.30 A LA SALLE ASSOCIATIVE DE CHARMEY, LES LEVANCHES 1

Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 9 décembre 2020, à 19h30

Lieu : Salle associative, Les Lévanches 1, à Charmey

Présidence : M. Nicolas Roschi, Syndic

Présents : 37 personnes (sans compter les personnes qui n'ont pas le droit de vote, dont Mmes Christiane Vial, caissière, Sabrina Negrini, secrétaire, M. Fitim Krasniqi, secrétaire ad intérim et M. Pascal Lauber, Président de l' AISG).

M. le Syndic ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à cette Assemblée communale des budgets 2021. Encore une assemblée qui se veut particulière, puisqu'organisée extra-muros, ici à Charmey.

Il profite de cette introduction pour remercier notre commune voisine qui nous a une nouvelle fois mis à disposition ses locaux afin de garantir la tenue de notre assemblée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

A ce sujet, il informe qu'une photo va être prise, ceci afin d'assurer le traçage en lien avec la situation épidémiologique. Cette photo, conservée sous le strict respect de la protection des données, sera naturellement supprimée 14 jours après la tenue de l'assemblée.

De plus, afin d'écartier tout risque de contamination, le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des participants à la séance. Une seule exception est accordée aux intervenants, au moment où ils s'expriment.

Il demande à M. Pilet Jean-Louis (1) pour les rangées 1 et 2 ainsi que la table du Conseil communal (à noter que nos secrétaires Mmes Sabrina Negrini, Christiane Vial, M. Fitim Krasniqi, secrétaire ad interim et M. Pascal Lauber, Président de l' AISG n'ont pas le droit de vote), M. Yves Piccand (2) pour les rangées 3 et 4, M. Jean-Jacques Tornare (3) pour les rangées 5 et 6, de fonctionner comme scrutateurs. Chacun compte le nombre de personnes.

Scrutateur 1 : 10 personnes

Scrutateur 2 : 14 personnes

Scrutateur 3 : 13 personnes

Total : 37 personnes ayant le droit de vote

Le Conseil communal salue particulièrement M. Pascal Lauber, Président de l'Association intercommunale des sports en Gruyère (AISG) qui nous fait l'honneur de sa présence et se tiendra à disposition pour toute question lors de la présentation du point concernant la révision des statuts de l' AISG.

M. le Syndic salue également les membres de la Commission financière dans sa nouvelle composition, dont le nouveau président est M. Philipona, le nouvel élu M. Pilet, prend la fonction de secrétaire et M. Dessibourg, membre.

Le représentant du journal La Gruyère s'est excusé, l'Assemblée de Val-de-Charmey se tient également ce soir et il ne peut pas se partager.

Environ 90 personnes se sont excusées de ne pas pouvoir participer à l'assemblée de ce soir. La présente assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes, soit par publication dans la Feuille officielle No 48 du 27 novembre 2020, par affichage au pilier public et par convocation individuelle aux citoyens. Elle a également été publiée sur le site Internet de la commune.

Les documents relatifs à cette assemblée étaient disponibles à l'Administration communale, 10 jours avant l'assemblée.

L'assemblée de ce soir sera enregistrée par notre personnel administratif afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. De plus, M. le Syndic demandera à chaque intervenant de bien vouloir se lever, de s'annoncer et de s'exprimer de manière claire et compréhensible.

Il prie maintenant les scrutateurs de nous annoncer le nombre de votants dans leur secteur respectif... *Les résultats sont inscrits plus haut.*

Tractanda

Concernant le tractanda, nous n'avons pas reçu de demande écrite particulière pendant le délai légal avant l'assemblée. Chacun a pu en prendre connaissance dans la convocation reçue. Y a-t-il des remarques ou des commentaires ?

Comme ce n'est pas le cas, M. le Syndic invite les citoyens qui acceptent ce dernier à voter par main levée.

Les citoyens acceptent à l'unanimité ce tractanda avec les remerciements de M. le Syndic.

Nous pouvons donc considérer l'Assemblée de ce soir comme valablement ouverte.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 juillet 2020
(ne sera pas lu étant joint à la convocation et publié sur le site internet de la commune)
2. Présentation de la planification financière 2021-2025
3. Budgets 2021 de la commune
 - 3.1. Budget de fonctionnement
 - 3.2. Budget des investissements
 - 3.2.1. Pose de panneaux solaires sur le bâtiment de l'administration communale
 - 3.2.2. Acquisition d'une désherbeuse à vapeur
 - 3.2.3. Réfection de la Route des Planches
4. Rapports et préavis de la Commission financière
5. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement 2021
6. Approbation de la modification du Règlement scolaire
7. Approbation du Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
8. Approbation de la révision totale des statuts de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » (AISG)
9. Approbation du nouveau contrat de parc 2022-2031 entre la commune de Crésuz et l'association Parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut (PNR)
10. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 juillet 2020

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 juillet 2020 ne sera pas lu, étant publié dans le livret de convocation et sur le site internet de la commune. En outre, il a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée.

Son contenu ne faisant pas l'objet de remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui **l'approuve à l'unanimité**. Des remerciements vont à son auteure, pour sa rédaction.

M. le Syndic passe la parole à Mme Vial et M. Bütikofer pour le prochain point.

2. Présentation de la planification financière 2021-2025

Selon l'art. 43c du RELCo, le conseil communal établit un plan financier sur cinq ans, prenant notamment en compte l'évolution des chiffres des cinq dernières années comptables. Il tient compte des investissements votés, à voter et prévus à moyen terme.

Ce programme est sous réserve d'imprévus et d'acceptation des assemblées communales.

Pour les routes, programme de réfection des routes. Machines – cimetière – révision PAL= objets votés ou soumis à la présente assemblée.

Complexe de la Chaumine, travaux répartis sur deux ans. Pose de panneaux solaires sur le bâtiment de l'administration en 2021 et changement en appartement en 2023.

Route des Planches et aménagement du terrain art. 848 acheté, soit pour l'édilité soit pour une zone de détente. Les investissements pour l'eau potable et l'épuration seront financés par les taxes et ne font donc pas de frais dans la planification.

Le tableau suivant démontre la planification pour le fonctionnement et on peut constater qu'une progression du nombre d'habitants (env. 10 habitants/année) est à prendre en compte. Pour ce qui est de l'IPF 2020 à 2022, ces chiffres ont été donnés par le Service des communes. Pour 2023 et 2024, nous avons mis un chiffre plus pessimiste que le SCom en raison de l'augmentation du nombre d'habitants.

Une augmentation du taux d'impôts devra certainement être prévue dès 2023.

Dès 2022 nous aurons une progression annuelle de 2% des charges, en 2023 elles seront en diminution et augmenteront à nouveau les années suivantes.

Une progression de 2% des impôts est également prévue mais une prudence est de mise pour les autres impôts. Il est prévu un prélèvement à la réserve de péréquation pour 2020 à 2022 en raison de l'IPF à plus de 300 points. Les résultats prévisionnels seront en déficit et il augmentera dès 2023, malgré l'augmentation du taux d'impôts.

En raison de l'introduction du MCH2 toute cette planification sera susceptible d'être modifiée. Normalement, le nouveau plan comptable aurait dû être mis en place dès le 1^{er} janvier 2021 mais en raison de la pandémie, cette mise en vigueur a été repoussée au 1^{er} janvier 2022.

Cette planification reste une information sur une base d'estimation. Beaucoup de chiffres pourraient changer durant les années à venir.

Comme il n'y a pas de question, il donne la parole à Mme Vial, Caissière qui va présenter le budget 2021.

3. Budgets 2021 de la commune

a. 3.1 Budget de fonctionnement

Composition des recettes, sans le prélèvement aux réserves péréquation de CHF 600'000.- et sans les imputations internes de CHF 460'000.-. Recettes nettes de CHF 2'625'600.-.

Administration (émoluments divers, refacturation prestations de tiers, retenues sur salaires) : CHF 77'700.-

Ordre public, culture, santé (taxe non-pompier, refacturations diverses) : CHF 11'600.-

Protection et aménagement

(produits des taxes eau – épuration – déchets, émoluments des permis de construire) : CHF 328'200.-

Impôts : CHF 2'183'800.-
Finances diverses (rendements financiers du patrimoine (locations, dividendes)) : CHF 24'300.-

Structure de nos ressources fiscales

Pour 2021, une baisse de CHF 5'000.- est prévue sur les impôts sur le revenu des personnes physiques. L'Etat nous indique une diminution de 14% sur les impôts sur la fortune. Pour Crésuz, cela représente une baisse d'environ CHF 50'000.-. Dans ces estimations, nous avons également tenu compte des départs et des arrivées de contribuables. Aucun changement n'est prévu pour les personnes morales, le chiffre est identique à 2020. Une prudence est de mise pour les impôts sur les prestations en capital, sur les mutations et sur les gains immobiliers.

Composition des dépenses : Total de CHF 3'346'200.-

Dans ce graphique, nous voyons bien les deux principaux postes qui sont l'enseignement (22%) et la péréquation financière (27%). Viennent ensuite l'administration (11%), la protection et l'aménagement de l'environnement (11%) ainsi que la santé (10%). Suivent les affaires sociales (6%) et les transports (6%). Les autres dicastères (ordre public – finances diverses – culture et loisirs et économie) ferment la marche avec des pourcentages très faibles de 1-2 %.

Là aussi, ces chiffres sont sans les imputations interne de CHF 460'000.-.

Proportion de notre capacité de décision en matière de dépenses

Les charges liées cantonales (12%), sont calculées au prorata du nombre d'habitants, soit 398, pour le budget 2021, ces charges sont sans IPF. Elles augmentent par rapport aux comptes de 2019 de 68 % et par rapport au budget 2020 de 4%. Ce 4 % correspond à l'augmentation des habitants.

Les charges liées des associations de communes (24%) sont celles de la région. Elles sont calculées au prorata du nombre d'habitants pour 25 % et pour 75 % avec l'IPF. Pour 2021, une progression de 41% par rapport aux comptes 2019 et de 1% par rapport au budget 2020 est constatée. Les charges des CO sont en diminution ainsi que celles des services des ambulances, mais celles du réseau social sont en hausses.

Les charges liées à la Vallée (6%) sont pareilles à celles du budget 2020.

La péréquation financière cantonale (27%) prend de l'importance depuis 2020, nous verrons encore cette proportion pour l'année 2022 puis il devrait y avoir une baisse. Le montant à verser au canton en 2021 sera de CHF 900'000.-.

Au final la part décidée par Crésuz a diminuée par rapport aux comptes 2019 de 6 %.

Le slide suivant est le tableau mis dans la convocation. Ces chiffres comprennent aussi les imputations internes qui s'élèvent à plus de CHF 460'000.- et les prélèvements aux réserves pour la péréquation de CHF 600'000.-. C'est la raison pour laquelle les totaux ne sont pas les mêmes que dans les graphiques précédents. Les années 2020-2021 et 2022 sont des années avec un IPF à plus de 300. Des réserves ont été constituées les années passées pour contrer ces effets négatifs. Dès 2023 et comme déjà dit dans la planification financière, la situation reviendra similaire aux années 2015 à 2019 en ce qui concerne l'IPF, sauf bien entendu imprévu.

Résultat du fonctionnement

Budget 2021	Excédent des charges	CHF	120'630.00
Budget 2020	Excédent des charges	CHF	148'890.00
Comptes 2019	Excédent des produits	CHF	16'327.69

N. Roschi reprend la parole et demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, il passe directement au budget des investissements et garde la parole pour présenter le prochain point.

3.2.1. Pose de panneaux solaires sur le bâtiment de l'administration communale

Le premier investissement qui vous est soumis concerne la pose de 12 panneaux solaires sur le bâtiment de l'actuelle administration communale. Comme vous pouvez le voir, un budget de CHF 15'000.— était initialement prévu pour ce projet, mais, après avoir affiné son devis, Gruyère énergie SA nous a confirmé qu'un montant de CHF 10'500.— est suffisant pour cette réalisation.

Comme à son habitude, le Conseil communal se veut toutefois prudent et, afin d'éviter tout dépassement, nous avons ajouté un montant de CHF 1'500.— pour les divers et imprévus à ce devis.

Cette installation permettra de produire annuellement quelques 5'100 kWh, qui correspondent à plus de 70 % de la consommation en électricité du bâtiment. L'autoconsommation est estimée à 40 %.

Une subvention fédérale sous forme de rétribution unique de CHF 2'387.— est à prévoir, mais elle sera perçue seulement 1 à 2 ans après l'annonce d'achèvement des travaux.

Cet investissement, devisé à CHF 12'000.— sera entièrement financé par la trésorerie.

Comme il n'y a pas de question, il propose de passer au prochain investissement qui est présenté par sa collègue Véronique Borcard.

3.2.2. Acquisition d'une désherbeuse à vapeur

Les communes se doivent de montrer l'exemple pour la lutte contre les mauvaises herbes. Depuis 2001 en Suisse, il est interdit d'utiliser des herbicides pour désherber les routes d'accès, les chemins, les places de parkings, les bordures en herbes ou autres.

L'efficacité de la désherbeuse a été testée par notre employé communal durant deux ans. Le Conseil communal a pu également constater l'efficacité de cette technique de désherbage.

Cette désherbeuse pourra également être utilisée comme nettoyeur à haute pression pour différents travaux dans la commune et facilitera le travail de notre employé communal.

L'investissement est de CHF 25'000.00 et sera entièrement financé par la trésorerie.

Y a-t-il des questions ?

M. Mathieu Tissières : Est-ce qu'une désherbeuse a été essayée ? Combien cela a-t-il coûté ?

Mme V. Borcard : Une machine a été louée à plusieurs reprises ces deux dernières années pour tester l'efficacité de cette désherbeuse. L'avantage que nous n'avions pas il y a deux ans est que ces machines peuvent également être utilisées comme nettoyeuse à haute pression.

M. Jean-Claude Papaux : Comment se fera l'alimentation ?

Mme V. Borcard : Elle sera électrique et va faire moins de bruit.

Mme V. Borcard garde la parole pour la présentation du prochain investissement.

3.2.3 Réfection de la Route des Planches

Le tronçon prévu pour la réfection du revêtement bitumeux de la route des Planches commence à la hauteur du jardin chez M. Wicky jusqu'au Chemin Louis-Ruffieux.

Grâce aux travaux de maintenance de ces dernières années par la société Pittet Chatelan et selon l'expertise de l'entreprise JPF il a été constaté que le coffre est sain. Seuls quelques travaux de purge devront être effectués. Ce qui permet aujourd'hui de proposer un investissement relativement modéré.

Investissement de CHF 250'000.— financé pour CHF 170'000.— par la réserve « réfections des routes » et pour CHF 80'000.— par la trésorerie.

Y a-t-il des questions ?

M. Georges Eggertswyler : Comment vont se dérouler les travaux ? Le croisement sera difficile sur cette route ?

Mme V. Borcard : Ces points seront traités lors de la préparation du dossier avec les entreprises adjudicataires.

M. N. Roschi ajoute que, comme il n'y aura pas de travaux de fouille, les nuisances seront modérées et nous avons la chance d'avoir un accès possible par Cerniat.

Comme il n'y a pas d'autre question, N. Roschi passe la parole à Mme C. Vial qui va présenter les investissements déjà votés et reportés en 2021.

Le total de ces investissements déjà votés et reportés en 2021 est de CHF 7'608'900.--.

Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic passe la parole à la Commission financière pour leurs différents rapports.

4. Rapports et préavis de la Commission financière

Rapport final des budgets 2021

Au terme de l'examen de ces budgets, nous constatons que les recettes et les charges pour l'année 2021 demeurent stables en comparaison avec les budgets 2020.

L'IPF reste stable mais à un niveau élevé. L'augmentation du nombre d'habitants explique les principales variations des charges liées.

Pour l'année 2021, le Conseil communal nous soumet un budget prévoyant une perte de CHF 120'630.- après prélèvement d'un montant de CHF 600'000.- à la réserve pour péréquation.

En conclusion, la commission financière propose à l'Assemblée de Commune d'accepter le budget 2021 tel qu'il vous a été commenté et présenté.

La commission financière tient à remercier le Conseil communal et Mme Vial pour leur disponibilité et leurs explications sur le fonctionnement du ménage communal.

Au nom de la Commission Financière : Alain Philipona, Jean-Louis Pilet et Benoît Dessibourg.

Pose de panneaux solaires sur le bâtiment de l'administration

Montant CHF 12'000.00, financé par la trésorerie.

Dans le cadre du programme d'efficacité énergétique, le Conseil communal propose l'installation de panneau solaires sur le bâtiment de l'administration.

Cette installation produira environ 5'100 kWh/an, soit 70% de l'énergie consommée par le bâtiment.

Le coût de cette installation est devisé à CHF 12'000.-. Ce montant sera financé par la trésorerie. Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavise favorablement la pose de panneaux solaires.

Au nom de la Commission Financière : Alain Philipona, Jean-Louis Pilet et Benoît Dessibourg.

Achat d'une désherbeuse à vapeur pour l'édilité

Montant CHF 25'000.-, financé par la trésorerie.

Dans le cadre de l'entretien des routes et des places publiques ainsi que pour diverses autres affectations, l'acquisition d'une désherbeuse à vapeur permettra de faciliter les tâches de notre employé communal.

Le prix d'achat de cette machine est estimé à CHF 25'000.- et sera financé par la trésorerie.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

La Commission financière préavise favorablement l'acquisition de cette machine.

Au nom de la Commission Financière : Alain Philipona, Jean-Louis Pilet et Benoît Dessibourg.

Réfection de la Route des Planches

Montant CHF 250'000.-, financé par la trésorerie et par prélèvement sur la réserve

Afin d'achever l'assainissement de la liaison entre le centre et le haut du village, le Conseil communal propose la réfection du revêtement bitumeux de la route des Planches (tronçon entre croisée La Savignière et le Chemin Louis-Ruffieux).

Le montant des travaux est estimé à CHF 250'000.- et sera financé par un prélèvement de CHF 170'000.- sur la réserve des routes et le solde de CHF 80'000.- par la trésorerie.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

La Commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux.

Au nom de la Commission Financière : Alain Philipona, Jean-Louis Pilet et Benoît Dessibourg.

M. le Syndic les remercie pour leurs rapports et passe directement au point 5.

5. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement 2021

Acceptez-vous le budget de fonctionnement 2021 avec un excédent de charges de CHF 120'630.— ?

Les citoyens acceptent à une grande majorité (à main levée) le budget de fonctionnement avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 36 NON : 0 Abstention : 1

Acceptez-vous l'investissement relatif à la pose d'une installation solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment de l'Administration communale actuelle, pour un montant de CHF 12'000.— financés par la trésorerie ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) la pose de cette installation solaire avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 37 NON : 0 Abstention : 0

Acceptez-vous l'investissement relatif à l'achat d'une désherbeuse à vapeur pour un montant de CHF 25'000.— financés par la trésorerie ?

Les citoyens acceptent l'achat de cette machine (à main levée) avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 33 NON : 0 Abstention : 4

Acceptez-vous l'investissement relatif à la réfection de la Route des Planches pour un montant de CHF 250'000.—, financés pour CHF 170'000.— par la réserve attribuée à la réfection des routes et CHF 80'000.— par la trésorerie ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (à main levée) la réfection de la Route des Planches avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 37 NON : 0 Abstention : 0

M. le Syndic remercie les citoyens pour leur confiance et passe la parole à Mme V. Borcard pour le prochain point.

6. Approbation de la modification du Règlement scolaire

Le règlement scolaire que nous vous soumettons ce soir est une mise à jour suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 24 septembre 2019 fixant des montants maximaux facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire. Sur la présentation, figurent en rouge les modifications proposées.

A l'article 5, a été ajoutée dans la marge l'ordonnance sur les montants maximaux, rien d'autre ne change.

A l'article 6 al. 2, nous vous demandons d'accepter le changement du montant de notre règlement scolaire concernant la fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langues. Nous vous proposons de passer de CHF 1'000.- à CHF 3'000.-/année scolaire. Le texte suivant doit être ajouté : « si l'école fréquentée est l'Ecole libre publique de langue allemande (FOSF), le montant facturé aux parents est d'au maximum CHF 5'000.-/année scolaire.

Il a été profité de ces modifications pour faire quelques petites adaptations de toiletage de ce règlement, selon les propositions de la DICS.

A l'art. 8, le mot « fourniture » est supprimé pour laisser uniquement « matériel scolaire ».

Nous vous proposons de changer l'intitulé de l'art. 14 par « Tarif des contributions » au lieu de « Tarif des redevances ».

Le texte de cet article est modifié comme suit : « Le Conseil communal édicte un tarif des ~~taxes et participations~~ différentes contributions prévues dans le présent règlement dans les limites fixées par ce dernier ~~pour chaque type de redevance.~~ »

L'art. 16.- est modifié comme ci-après :

¹Le règlement scolaire de la commune de Crésuz du 28 mars 2004 du 16 mai 2018 est abrogé.

²Le présent règlement entre en vigueur dès le 01.08.2018 suite à l'approbation de la DICS et de l'assemblée communale son approbation par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. La modification approuvée de l'article 6 al. 2 entre en vigueur le 1^{er} août 2020.

Y a-t-il des questions par rapport à ces légères modifications ?

M. Christian Andrey : L'article 13 traite du périmètre et de la responsabilité de l'école. La dernière phrase dit : ce périmètre délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire. Lors d'activité scolaire en dehors de l'aire scolaire, quelle est la responsabilité de l'école lors d'activité extra-muros ?

V. Borcard : Les enfants sont sous la responsabilité des moniteurs et/ou enseignants présents toujours 10 minutes avant et après le temps scolaire, que ce soit à l'école ou lors d'activités extra-muros. Le périmètre n'est par contre pas précisé. Pour des renseignements plus précis, il faudrait peut-être contacter le responsable d'établissement qui saura répondre à cela.

Comme il n'y a pas d'autre question, N. Roschi la remercie et passe au vote pour l'acceptation de ces modifications.

Acceptez-vous la modification de ce règlement scolaire tel que présenté ?

Les citoyens acceptent à une grande majorité (à main levée) la modification de ce règlement avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 36 NON : 0 Abstention : 1

7. Approbation du Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

M. Roschi note tout d'abord que, bien que toutes les communes doivent être au bénéfice d'un tel règlement, à Crésuz nous n'en étions pas encore dotés jusqu'ici.

Comme l'indique le nom du règlement, il s'agit de définir le mode de calcul des émoluments administratifs, par exemple pour les permis de construire ou les plans d'aménagement de détail, ainsi que de fixer les contributions de remplacement pour la mise à disposition de places de parc ou places de jeux communales en faveur des propriétaires fonciers lorsqu'ils ne peuvent pas les aménager sur leur propre parcelle.

L'essentiel vous est présenté ici :

	II. Émoluments administratifs
Prestations soumises à émolument	<p>Art. 3. ¹ Sont soumis à émolument :</p> <p>a) l'examen préalable et définitif d'un plan d'aménagement de détail; b) la demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande de permis; c) le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper.</p> <p>² Sont régis par le présent règlement les projets de plans d'aménagement de détail (art. 62ss. LATeC) ainsi que les objets soumis à l'obligation de permis (art. 135 LATeC et art. 84ss. ReLATeC).</p>
Mode de calcul	<p>Art. 4. ¹ L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle. La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier (al. 2). La taxe proportionnelle se calcule sur la base des émoluments facturés par le canton (al. 3).</p> <p>² La taxe fixe est de</p> <p>a) CHF 150.00 pour une procédure simplifiée. Les émoluments éventuels des préavis des services de l'Etat, avancés par la commune, sont refacturés en totalité au requérant.</p> <p>b) CHF 300.00 pour une procédure ordinaire</p> <p>c) Les frais de publication et d'impression sont facturés en plus.</p> <p>³ Le montant de la taxe proportionnelle est fixé à hauteur de 40 % des émoluments facturés par le canton. La taxe de remplacement facturée par le Service de la protection de la population et des affaires militaires est exclue des émoluments considérés. Si la complexité du dossier l'exige, la commune se réserve le recours à un spécialiste tel qu'ingénieur-conseil ou urbaniste. Le tarif horaire de la SIA est appliqué pour les services du spécialiste.</p>
Montant maximal	<p>Art. 5. L'émolument ne peut dépasser le montant de CHF 15'000.00.</p>
	III. Contributions de remplacement
Places de stationnement	<p>Art. 6. ¹ Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de stationnement.</p> <p>² Le nombre de places requises est fixé par le règlement communal d'urbanisme.</p>
Places de jeux et de détente	<p>Art. 7. Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux ou de détente telle que prévue par l'article 63 ReLATeC.</p>
Mode de calcul et montants	<p>Art. 8. ¹ Les contributions de remplacement prévues aux articles 6 et 7 sont calculées respectivement par rapport au nombre de places de stationnement et à la surface des places de jeux qui devraient être aménagées.</p> <p>² La contribution par place de stationnement est de CHF 5'000.00.</p> <p>³ La contribution par m² de place de jeux ou de détente est de CHF 50.00.</p>

M. le Syndic les remercie pour l'attention et demande s'il y a des questions ?

Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote pour l'approbation de ce règlement.

Acceptez-vous ce Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions ?

Les citoyens acceptent à une grande majorité (par main levée) ce nouveau règlement avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 36 NON : 0 Abstention : 1

8. Approbation de la révision totale des statuts de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » (AISG)

N. Roschi présente cette révision statutaire.

Le projet de centre sportif serait implanté à La Tour-de-Trême avec une patinoire et des gradins pour 500 personnes, une piscine couverte (bassin semi-olympique, 8 lignes d'eau, bassin d'apprentissage avec fond mobile et une pataugeoire), une salle de sport (halle double de gym, halle pour les agrès et double vestiaire par halle) et un parking pour 450 véhicules.

Le référendum financier a eu lieu lors de la votation populaire du 27 septembre 2020. C'est là où la population Gruérienne a fait débloquer le crédit de construction de CHF 55 millions pour ces travaux. 72% de la population a accepté ce projet. Il insiste là-dessus étant donné que la population a validé ce projet en acceptant cette votation. L'acceptation de ce soir devrait être une formalité.

Les statuts de cette association ne prévoient pas d'être propriétaire et n'autorisent pas de financer un projet de construction régional. C'est pour cela qu'il reste à donner les moyens juridiques à l'AISG de construire le centre sportif en modifiant les statuts. Comme il s'agit d'une nouvelle tâche, l'unanimité des communes est requise.

A l'art. 5, lettre b) a été ajouté : « y compris la construction de nouvelles infrastructures sportives dont notamment un Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère.

L'article 6 : Mandats, délégations et offre de services a été ajouté. Il précise :

¹ Pour atteindre ses buts, l'Association peut confier des mandats de prestations et déléguer ses tâches à une ou plusieurs entité(s) publique(s) ou privée(s) au sens de l'art. 5a LCo. L'article 9 al. 2 lit. K s'applique par ailleurs.

² L'Association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant.

A l'article 8 a été intégré la commission financière comme organe de l'AISG.

A l'article 9 lit. b, a également été ajouté la commission financière.

Lit. k : Etant donné que selon l'art. 6, l'AISG peut confier des mandats de prestations et déléguer des tâches, il convient d'adapter la disposition relative aux attributions de l'Assemblée des délégués. En effet, des tâches ne peuvent être déléguées que si les statuts le prévoient expressément.

L'article 21 prévoit que toutes les dépenses des infrastructures sportives communales régionalisées et régionales sont intégrées au budget d'exploitation annuel de l'AISG.

Il y a désormais deux types de contributions annuelles pour les communes. L'alinéa 2 définit la clé de répartition pour les infrastructures communales régionalisées, laquelle reste inchangée. La seconde contribution, prévue à l'alinéa 3, concerne les infrastructures régionales.

Cette dernière est spécialement prévue pour le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère. Elle reprend la clé de répartition fixée pour les infrastructures communales régionalisées en intégrant en plus un facteur de pondération calculé en fonction de l'éloignement de chaque commune et de sa desserte en transports publics par rapport au site de La Ronclina à La Tour-de-Trême, ainsi qu'un préciput à charge de la Commune de Bulle (commune-siège).

Cette solution a été retenue afin que les communes plus centrées – notamment le chef-lieu – et les villages plus excentrés participent financièrement non seulement en fonction de leur population légale et de leur potentiel fiscal mais aussi en fonction de leurs avantages au niveau de la proximité avec le futur Centre sportif et de la mobilité.

Article 24 : La limite d'endettement est fixée à CHF 55'000'000.-, montant suffisant pour couvrir les coûts du nouveau Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère.

Le reste des changements concerne essentiellement du toilettage ; il propose de passer directement aux questions s'il y en a ?

M. Philippe Baeriswyl : Y a-t-il eu une projection des coûts de fonctionnement qui devront être assumé par Crésuz ?

N. Roschi : Oui il y en a eu mais ils ont été faits par rapport à l'IPF 2021 qui est de plus de 300.

Le coût par habitant d'aujourd'hui ne sera jamais identique au coût par habitant lorsque nous devront commencer à payer. C'est pour cela qu'il ne peut pas présenter des chiffres clairs étant donné que les chiffres vont de toute manière baisser.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Syndic passe au vote.

Acceptez-vous cette révision totale des statuts de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » ?

Les citoyens acceptent à main levée ces nouveaux statuts avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 26 NON : 2 Abstention : 9

M. le Syndic passe maintenant la parole à V. Borcard pour la présentation du point 9 du tractanda.

9. Approbation du nouveau contrat de parc 2022-2031 entre la commune de Crésuz et l'association Parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut (PNR)

Un parc à vivre un parc à partager. Tel est le slogan du Parc.

L'espace à vivre vise à préserver la vitalité du tissu social et la qualité de ses habitants. L'espace à partager vise à faire partager ses valeurs culturelles et paysagères.

L'association du parc a été créée en 2006 et Crésuz y est inscrit depuis 2009. Il est temps de renouveler le contrat du parc naturel Gruyère Pays d'Enhaut pour la durée 2022 à 2031.

Les buts et le positionnement du parc est de développer l'essor économique et social des communes dans l'ensemble du périmètre du parc, selon les missions et objectif stratégiques suivants :

- Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
- Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
- Sensibilisation du public et éducation de l'environnement
- Garantie à long terme

La commune signataire s'engage à verser une contribution annuelle de CHF 8.- par habitant, ce qui correspond pour la commune à CHF 3'056.- pour 2022. Pour les années suivantes la contribution sera actualisée en fonction de l'évolution de la population.

Nous avons commis une petite erreur dans le livret de convocation, mais qui a été corrigée dans le contrat que nous allons signer. Sous l'article 4 alinéa 3 la commune n'est pas considérée comme station touristique.

Au 1^{er} janvier 2022, le périmètre du parc s'agrandira avec la venue de quatre communes supplémentaires qui sont Gruyères, Jaun, Saanen pour Abländschen et Corbeyrier. 17 communes trois cantons 630 km² et 16'000 habitants.

V. Borcard laisse visualiser le petit film préparé à cet effet par le Parc, qui présente les missions du Parc avec des exemples concrets de réalisation et des aspects généraux.

Comme il n'y a pas de question, N. Roschi prend la parole et passe directement au vote.

Acceptez-vous ce nouveau contrat de parc 2022-2031 entre la commune de Crésuz et l'association Parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut (PNR) ?

Les citoyens acceptent (à main levée) ce nouveau contrat avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote :

OUI : 36

NON : 1

Abstention : 0

Comme les collègues de N. Roschi n'ont pas de divers à présenter, il prend la parole pour donner certaines informations.

10. Divers

Programme d'efficacité énergétique pour 2020 et les subventions pour 2021

En 2020, les subventions suivantes ont été octroyées :

- Subvention solaire photovoltaïque et thermique pour un budget de CHF 6'000.- au total
Quatre propriétaires ont pu bénéficier de cette subvention
- Conseil au Programme Bâtiments et contrôle des constructions pour un budget de CHF 2'300.-
Tout citoyen peut faire appel à M. Boschung de GESA. En 2020 seul deux propriétaires ont bénéficié de ce conseil.
- Aide à l'achat de vélo électrique. Budget de CHF 1'500.-
Budget entièrement utilisé pour 2020
- Aide à l'achat d'abonnements de transport public. Budget de CHF 1'500.-
Seul deux demandes ont été faites et elles étaient pour des abonnements demi-tarif donc vraiment peu d'intérêt.

Pour 2021, nous modifions un peu notre manière de procéder. Nous aurons une enveloppe globale de CHF 15'000.- pour les subventions (panneaux solaires - abonnements en TP - bornes de recharge vhc électriques - aérateurs d'eau - limiteurs de débit - tondeuses électriques avec couteau broyeur - prairie fleurie) et une enveloppe globale de CHF 10'000.- pour les prestations (CECB ou CECB plus - conseil au programme bâtiments).

La Chaumine

Comme vous l'avez probablement lu dans la presse, le Tribunal fédéral a maintenant statué sur la question de la validité du vote de l'Assemblée du 20 mars 2019. Le recours a été rejeté et le vote confirmé.

La mise à l'enquête est prévue courant janvier 2021.

Le PAL

La décision d'approbation de notre PAL a été reçue la semaine passée (4 décembre 2020). Le canton a estimé que la commune a été exemplaire pour diminuer son surdimensionnement.

Il remercie la commission d'aménagement et toutes les personnes qui se sont investies dans ce dossier.

Elections 2021/2026

Les élections du Conseil communal auront lieu le 7 mars 2021 (1^{er} tour) avec un deuxième tour le 28 mars 2021. Comme il vous l'a déjà annoncé lors de la dernière Assemblée, une liste d'entente communale sera déposée, composée des trois candidats sortants Véronique Borcard, Philippe Baeriswyl et moi-même, et complétée par Carole Pythoud et Jean-François Suys.

La parole est maintenant donnée l'Assemblée. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Mathieu Tissières a une question concernant les transports des écoliers. Il a entendu dire que la prise du bus sera à l'arrêt de la route cantonale. Est-ce vrai ?

Mme V. Borcard : Pour la rentrée 2021, la prise en charge des élèves sera identique à cette année, soit au village, vers la place de l'école. Par contre, vu l'augmentation des élèves, il y aura très certainement plus de trajets. Pour les années suivantes, les discussions sont actuellement en cours, nous n'avons pas pris de décision.

S'il n'y a pas d'autre question, M. le Syndic lève cette assemblée ordinaire et remercie tout le monde au nom du Conseil communal et de son personnel pour sa confiance et son intérêt pour la cause publique.

Il tient aussi à remercier particulièrement ses collègues du Conseil pour le suivi minutieux de leurs dossiers, ainsi que tout le personnel communal, qui œuvre chaque jour à la bonne gouvernance de notre commune. Il n'oublie pas non plus, naturellement, de remercier tous les bénévoles qui mettent de leur temps à disposition de la communauté.

Pour conclure, nous en profitons bien sûr pour vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année, malgré les circonstances particulières dans lesquelles ces fêtes se dérouleront probablement... Et tous nos vœux pour la nouvelle année, en espérant qu'elle sera un peu plus joyeuse que 2020.

Comme vous pouvez l'imaginer, il n'y aura malheureusement pas de verrée ce soir. Par conséquent, nous vous souhaitons d'ores-et-déjà une bonne rentrée dans vos foyers.

L'Assemblée se termine ainsi à 20h55.

Au nom de l'Assemblée communale

La Secrétaire



S. Negrini



Le Syndic



N. Roschi